

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/19-831-1166 du 04/11/2019

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES AGENTS NON TITULAIRES - REPRESENTANTS DES PERSONNELS

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames, Messieurs les Agents non titulaires

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise :

 la composition de la commission consultative paritaire académique concernant le corps des Agents non titulaires

portant désignation des représentants des personnels.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



académie Aix-Marseille

RÉCION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTERE
DEL ÉDICATION NATIONALE
ET DE LA REUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSHONEMENT SUPÉRIEUR
DE L'EN EL RECHRECHE
13 DE L'INNOVATION

Rectorat

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

> Secrétariat de division 2019-10 -ant pers

Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires:

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;

VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018);

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ; VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;

VU le procès-verbal de proclamation des résultats et de répartition des sièges établi le 7 décembre 2018,

VU les propositions du secrétariat académique de FSU en date du 15 janvier 2019 VU les propositions du secrétariat académique de la CGT en date du 25 janvier 2019 et du 14 mars 2019 ;

CONSIDERANT la nouvelle affectation de Monsieur Régis BETTINI à compter du 01er septembre 2019

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique des :

AGENTS NON TITULAIRES EXERCANT DES FONCTIONS DANS LES DOMAINES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAL ET DE SANTE PLACES AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE Titulaires Suppléants Catégorie A Catégorie A - DEL GUIDICE Céline - DAMIEN Michel - RIVERA Christian - BIANCOTTO Véronique Catégorie B Catégorie B - SAVAJOLS Alba - LALLEMAND Angélique Catégorie C Catégorie C - JEUNE Nelly

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 04/10/2919

- ABDALLAH Djamale

- GUEFFAF Linda

Bernard BEIGNIER

- REMY Odile